

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/01 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU CONTRAT DE PLAN ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LA PERIODE 2000 - 2006

SEANCE DU 27 JANVIER 2000

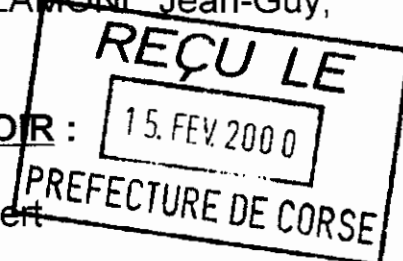
L'An deux mille, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUALT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. CICCADA Vincent à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. MURACCIOLI Martin
M. MARCHIONI François-Xavier à M^{me} BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. QUASTANA Paul à M. TALAMONI Jean-Guy
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M^{me} MOZZICONACCI Madeleine



ETAIENT ABSENTS : MM.

CROCE Laurent, MOSCONI François, MOTRONI Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 00/01 du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse en date du 25 janvier 2000,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,
- SUR** rapport de la Commission des Finances présenté par M. BONACCORSI Jean-Claude,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture présenté par Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes présenté par M. VINCIGUERRA Marie-Jean,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte le Contrat de Plan entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2000 - 2006 tel qu'il figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

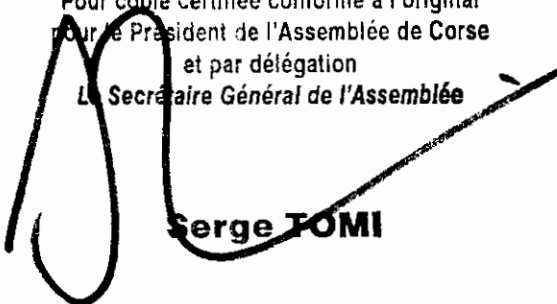
DEMANDE que dans l'hypothèse d'un redéploiement ou de crédits supplémentaires qui viendraient abonder ceux prévus au présent Contrat de Plan, la priorité soit donnée au financement des travaux d'allongement de la piste de l'aéroport de CALVI Sainte Catherine, sous réserve des études techniques en cours.

ARTICLE 3 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2000

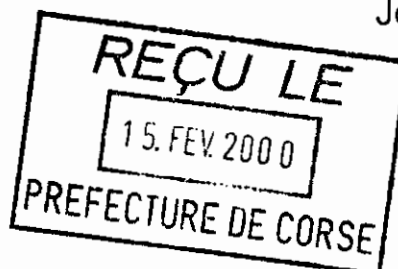
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
15. FEV. 2000
PREFECTURE DE CORSE